

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVEAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Rose-Marie VERON, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO (pouvoir à Rose-Marie VERON), Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.**

**OBJET : Action sociale – Permis citoyen - Tutorat solidaire – Convention avec les associations AFODIL, Solidarauto 49 et AGIR abcd – Année 2020**

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif Permis citoyen, le CCAS d'Angers a mis en place le tutorat solidaire à la conduite (délibération du 11 septembre 2012) en partenariat avec les associations AFODIL, Solidarauto 49 et AGIR abcd. Cette action vise à soutenir les bénéficiaires de l'aide au permis de conduire rencontrant des difficultés dans leur apprentissage pratique.

En 2019, ce dispositif a permis à 10 apprentis conducteurs d'être accompagnés dans leur formation par 12 tuteurs.

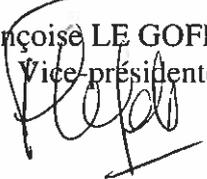
Sur ces 10 bénéficiaires, six ont obtenu le permis de conduire, trois sont toujours accompagnés, une jeune apprentie a quitté Angers.

Au regard de ce bilan positif, le CCAS souhaite poursuivre la mise en œuvre du dispositif, en s'appuyant sur ses partenaires historiques : AFODIL, Solidarauto 49 et AGIR abcd. En 2020, il sera nécessaire de poursuivre le recrutement de tuteurs bénévoles et de développer une action de soutien au Code.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 €, seront inscrits au Budget principal 2020, au compte 6117 « Contrats de prestation de service – Permis citoyen ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la nouvelle convention relative au Tutorat solidaire avec AFODIL, Solidarauto 49 et AGIR abcd, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Françoise LE GOFF  
Vice-présidente





www.angers.fr

AFC DIL



## Convention de partenariat relative au tutorat solidaire à la conduite

ENTRE, d'une part,

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par M. Christophe BÉCHU, Président,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

**L'Association pour la FORMation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL)**, sise 34 rue des Noyers, 49100 ANGERS, représentée par M. Philippe AIRAUD, Président,

Ci-après dénommée « AFODIL »,

**L'Association Générale des Intervenants Retraités, Action de Bénévoles pour la Coopération et le Développement (AGIR abcd)**, Délégation Territoriale Anjou-Maine, sise Espace Welcome, 4 place Maurice Sailland, 49100 ANGERS, représentée par M. GOUIN Philippe, Délégué territorial,

Ci-après dénommée « AGIR abcd »,

**L'association SOLIDARAUTO 49**, sise 50 boulevard Charles de Gaulle, 49800 TRÉLAZÉ, représentée par M. Paul Bernard EIMERY, Président,

Ci-après dénommée « SOLIDARAUTO 49 », d'autre part.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes (coût moyen estimé à 2 000 €),

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant que la Conduite Supervisée soutient les jeunes en difficulté dans leur accès au permis de conduire, mais que celui-ci reste difficile voire impossible pour des jeunes n'ayant pas de tuteur dans leur entourage,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention, de proposer la mise en place à titre expérimental d'un Tutorat solidaire à la conduite, en s'appuyant sur un réseau de bénévoles.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du Tutorat Solidaire à la Conduite, ainsi que les engagements des différentes parties dans ce dispositif.

### Article II – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, au maximum à trois reprises.

Accusé de réception en préfecture  
045-264901158-20200227-DEL-2020-019-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

### **Article III – Adhésion au dispositif**

Par la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à un bon déroulement du Tutorat Solidaire à la Conduite, avec pour finalité l'obtention du permis de conduire par le jeune accompagné.

### **Article IV – Engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- Piloter l'action « Tutorat solidaire à la conduite ». Le référent du CCAS se tiendra à disposition des parties en cas de besoin. Un comité de pilotage de l'action sera mis en place afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité,
- Effectuer mensuellement un paiement à AFODIL des frais relatifs à l'action dont il lui confie la gestion : carburant, entretien et assurance des véhicules, frais d'immatriculation, frais de coordination, cotisations annuelles à l'association AFODIL des tuteurs non adhérents d'AGIR abcd, cotisation à SOLIDARAUTO 49, sur présentation de documents justificatifs,
- Orienter vers le dispositif Tutorat solidaire, les jeunes bénéficiaires du Permis citoyen, ou toute autre personne dont l'orientation vers le Tutorat Solidaire aura été validée par la commission « Permis citoyen », présentant des difficultés dans leur apprentissage pratique en auto-école, volontaires pour la mise en œuvre d'une conduite supervisée, n'ayant pas de tuteur dans leur entourage, pour lesquels le CCAS aura validé l'entrée dans ce dispositif, et qui auront reçu l'Attestation de Fin de Formation Initiale ou l'Autorisation de Conduite Supervisée par leur auto-école référente,
- Coordonner la mise en œuvre du Tutorat solidaire entre l'auto-école référente du jeune, le bénéficiaire et le bénévole,
- Assurer un accompagnement individualisé du jeune, en lien avec les partenaires concernés, pendant la phase de Tutorat solidaire.

### **Article V – Engagements de l'AFODIL**

AFODIL s'engage à :

- Mettre en œuvre la gestion logistique du Tutorat solidaire : mise à disposition des véhicules après validation de ces derniers par le CCAS, organisation du stationnement, mise à disposition d'une carte pour l'approvisionnement en carburant, gestion des réservations des véhicules, entretien et réparation des véhicules (sur validation du CCAS),
- Adhérer à SOLIDARAUTO 49 en vue de l'entretien des véhicules par le garage solidaire,
- Assurer les véhicules supports au Tutorat solidaire,
- Transmettre au CCAS une facture mensuelle des frais relatifs à l'action, accompagnée des documents justificatifs, déduction faite de la participation versée par les jeunes à AFODIL,
- Signaler au CCAS toute difficulté rencontrée dans le cadre de ce dispositif,
- Ne pas utiliser le véhicule support au Tutorat solidaire du CCAS à d'autres fins que ce dispositif,
- Ne plus utiliser, pour le Tutorat solidaire, un véhicule récusé par le CCAS.

### **Article VI – Engagements de Solidarauto 49**

Solidarauto 49 s'engage à :

- Etablir un devis au préalable de toute intervention sur les véhicules supports au Tutorat solidaire,
- Assurer l'entretien et les remises en état nécessaires des véhicules
- Facturer les prestations réalisées à AFODIL.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20200227-DEL-2020-019-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

## Article VII – Engagements d'AGIR abcd

AGIR abcd s'engage à :

- Communiquer auprès des bénévoles de l'association sur le dispositif de Tutorat solidaire à la conduite, dans la perspective de recruter de nouveaux bénévoles,
- Prendre en charge le coût de l'adhésion des tuteurs bénévoles adhérents d'AGIR abcd,
- Mettre des bénévoles à disposition de l'action. Ces bénévoles s'engageront à :
  - o Adhérer à AFODIL (coût de l'adhésion pris en charge par AGIR abcd),
  - o Suivre la formation de préparation au Tutorat Solidaire proposée par la Fédération FARE (Fédération des Associations pour la Route et l'Education),
  - o Signer la Charte du Tutorat solidaire à la conduite à chaque mise en place de parcours de conduite supervisée (annexée à la présente convention),
  - o Accompagner le jeune pendant la phase de conduite supervisée, jusqu'au passage de l'examen (soit pendant 3 mois minimum et 1 000 km minimum),
  - o Signaler au référent du CCAS toute difficulté rencontrée par les bénéficiaires,
  - o Communiquer avec le référent du CCAS sur le déroulement du tutorat solidaire et participer aux différents rendez-vous avec le jeune et son auto-école,
  - o Assurer la logistique liée à l'activité de tutorat solidaire : gestion des clés des véhicules, prise de rendez-vous avec les jeunes, alimentation des véhicules en carburant au cours des séances de conduite, et signaler à AFODIL tout dysfonctionnement des véhicules,
  - o Donner des avis ou émettre des propositions dans le cadre des entretiens pédagogiques et des périodes d'accompagnement. La responsabilité du tuteur, ainsi que celle d'AGIR abcd Anjou-Maine, pour une activité exercée bénévolement, ne sera pas engagée.

## Article VIII – Responsabilité et assurances

En tant que responsables de la mise en œuvre des activités, les associations font leur affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir de leurs activités. Elles sont seules responsables des dommages découlant de leurs activités qui pourraient être causées aux personnes et aux biens, de quelque nature qu'ils soient et quel qu'en soit le lieu.

AFODIL s'engage à souscrire une police d'assurance notoirement solvable garantissant sa responsabilité, ainsi qu'une assurance-dommages en vue de garantir ses biens propres, le prêt de ses véhicules, le stationnement au parking situé 34 rue des noyers, 49000 ANGERS, et les conducteurs. Les polices d'assurance souscrites par AFODIL seront transmises au CCAS.

AGIR abcd gère librement les bénévoles qui sont placés sous sa responsabilité. Le CCAS ne peut en aucun cas être engagé financièrement par les décisions de l'association concernant leur gestion. AGIR abcd souscrit une assurance à leur égard.

La responsabilité du CCAS ne saurait être engagée pour un accident survenant à l'occasion du déroulement de l'activité touchant les usagers, les personnels et bénévoles des associations et les tiers. Les contrats d'assurance devront comporter une renonciation à tout recours contre le CCAS.

## Article IX - Droits et obligations

Les associations AFODIL, AGIR abcd et SOLIDARAUTO 49 s'engagent à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics. Elles se conformeront entre autre à l'obligation légale de publier et de faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes dès que le total des subventions publiques qu'elles perçoivent est supérieur ou égal à 153 000 €.

Accuse de réception en préfecture  
049-264901158-20200227-DEL-2020-019-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Les associations adresseront au CCAS chaque année, le bilan annuel complet de leurs activités ainsi que les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan, annexes) et une invitation à participer à leur Assemblée Générale. Elles communiqueront également toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'administration en cas de modification.

Hormis les réunions de suivi périodique, les associations et/ou le CCAS se réservent la possibilité de provoquer à tout moment des réunions, mises au point ou demandes de production de justificatifs nécessaires au suivi régulier des activités.

Les associations et le CCAS prévoient ainsi, une fois par an, l'organisation d'un bilan global de l'activité réalisée qui réunira l'ensemble des financeurs.

#### **Article X - Budget prévisionnel de l'action**

Le budget de l'action est joint en annexe à la présente convention.

#### **Article XI – Modification ou résiliation de la convention**

La présente convention pourra être révisée par avenant, après accord entre les parties contractantes.

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, par chacune des parties avec effet à la date anniversaire de la convention de chaque année, sous réserve d'un préavis d'une durée obligatoire de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article XII – Adhésion à la Charte de la laïcité**

La collectivité informe le cocontractant qu'il est invité à prendre connaissance de la Charte de la Laïcité d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers.

Cette Charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble.

Les collectivités souhaitent que leurs cocontractants respectent l'application de cette Charte qui est annexée à l'ensemble des conventions (Cf. annexe n°1).

#### **Article XIII – Litige**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le .....

**Pour le CCAS d'Angers,**

M. Christophe BÉCHU,  
Président

**Pour AGIR abcd,**

M. Philippe GOUIN,  
Délégué territorial

**Pour l'AFODIL,**

M. Philippe AIRAUD,  
Président

**Pour SOLIDARAUTO 49,**

M. Paul Bernard EIMERY,  
Président

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20200227-DEL-2020-019-DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020
---